

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mmes DUFFILLOL et DARRIET

MM BALADE – MANGIEU - CHALOUPIN – NORMANT - LAFOSSE

Absents excusés : Mme GOUDENECHÉ

M. BOURREL (ayant donné procuration à Monsieur CHALOUPIN)

M. GARRIGUES (ayant donné procuration à Monsieur LAFOSSE)

Absente : Mme JURADO-GONZALEZ

Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

### **DELIBERATION «AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL » N° 2016-018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget du CCAS de Bieujac a été dissous et qu'il convient d'intégrer son excédent au Budget Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et L. 2311-11;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la dissolution du CCAS, il convient d'intégrer l'excédent de fonctionnement du budget CCAS au budget principal.

Résultat de fonctionnement:

Résultat de l'année : Excédent                    1 764,28 €

Résultat antérieur : Excédent                    33 258,70 €

Résultat Budget CCAS : Excédent                466,41 €

---

Résultat global : Excédent                        35 489,39 €

Résultat d'investissement :

Résultat de l'année : Déficit                    36 607,10 €

Résultat antérieur : Déficit                    26 906,85 €

---

Résultat de clôture : Déficit                    63 513,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Pour 35 489,39 € au financement des mesures d'investissement compte 1068

## DECISION MODIFICATIVE

### N° 2016-019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016

### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
023	023			Virement à la section d'investissement	- 466,41
<b>Total</b>					<b>- 466,41</b>

### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
10	1068	ONA		Excédents de fonctionnement capitalisés	466,41
021	021	ONA		Virement de la section d'exploitation	- 466,41
75	7551			Excédent des budgets annexes à caractère admi...	- 466,41
<b>Total</b>					<b>- 466,41</b>

## INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que désormais, à compter du 1er janvier 2017, l'instruction des Autorisations des Droits du Sol jusque-là dévolue à la D.D.T.M.(Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ne sera plus du ressort de l'Etat. A ce jour, deux entités ont fait acte de candidature afin de traiter ces autorisations: la Communauté de Communes du Sud Gironde et le S.D.E.E.G., sachant que désormais tout acte découlant de ces autorisations sera payant pour les Communes qui recevront toujours les demandes en Mairie. Monsieur le Maire énumère le détail des tarifs des prestations concernées:

Type de Document	CDC Pays de Langon	S.D.E.E.G
Permis de Construire	144,00 €	150,00 €
Permis Modificatif	101,00 €	90,00 €
Permis de Lotir	173,00 €	225,00 €
Permis de Démolir	116,00 €	120,00 €
Déclaration Préalable	101,00 €	105,00 €
Certificat d'Urbanisme B	58,00 €	60,00 €

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que nombre de Communes ont demandé s'il était possible aux Communes de faire payer les pétitionnaires lors du dépôt de ces demandes mais que la procédure n'est pas légale. Toutefois, les Communes du territoire souhaitent conserver en Mairie le traitement des certificats d'urbanisme de type A et d'avoir la possibilité de faire payer aux notaires (principaux émetteurs de ce type de dossiers) ces actes (qu'ils font par ailleurs payer à leurs clients sous forme de frais de dossiers). Monsieur le Maire indique que cette possibilité sera débattue lors d'un prochain bureau communautaire.

Monsieur Jean Philippe MANGIEU fait observer que si la Commune de Bieujac choisit la Communauté de Communes du Sud Gironde, le contrat sera établi pour 5 ans et qu'il faudra un préavis

de 6 mois si le contrat doit être dénoncé.

Monsieur Guillaume NORMANT souligne que, malgré le fait que les tarifs du S.D.E.E.G soient plus élevés, cette entité possède une expérience et un professionnalisme dont la Communauté de Communes du Sud Gironde ne peut se targuer. En conséquence, Monsieur Guillaume NORMANT préfère s'abstenir pour le vote de cette délibération.

#### DELIBERATION N° 2016-020

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la Commune,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une Commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols,

Vu la loi ALUR par laquelle l'Etat annonce la réduction de son accompagnement dans l'instruction des ADS avec reprise, suivant le calendrier précisé ci-dessous, de l'entière responsabilité des collectivités sur l'instruction des ADS,

Considérant le retrait réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la DDTM pour les Communes dotées d'un POS ou PLU,

Considérant le retrait annoncé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la DDTM pour les Communes dotées d'une carte communale,

Considérant que les Communes actuellement en RNU après approbation du PLU intercommunal deviendront compétentes dans l'instruction des ADS et pourront après signature d'une convention être utilisatrices de ce service commun,

Considérant que l'instruction incombera aux Communes,

Considérant que le service commun ADS de la Communauté de Communes du Sud Gironde peut instruire les actes et autorisations suivants, qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la Commune:

- Permis de construire
- Permis modificatif
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Certificat d'urbanisme d'information
- Déclaration préalable.

L'organisation et le dimensionnement du service d'instruction des ADS seront précisés par la CdC du Sud Gironde suivant les retours des Communes quant à leur engagement de principe de participer ou non au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, à 9 voix pour et une abstention, de confier l'instruction des ADS de la Commune au service commun d'instruction des ADS de la CdC du Sud Gironde.

L'instruction des certificats d'urbanisme «a» d'information sera toutefois conservée par la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la CdC par laquelle seront réglées les obligations de chacun ainsi que les tarifs des actes instruits.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS ET COMPTE RENDUS DES REUNIONS**

### **Réunion du Conseil Syndical du SICTOM**

Monsieur Guillaume NORMANT fait lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Syndical du SICTOM qui s'est tenue le 30 juin 2016.

Tout d'abord, Monsieur Guillaume NORMANT fait état des différentes décisions prises par le président du SICTOM, Monsieur Jérôme GUILLEM :

- Acquisition d'un bâchage électrique en vue de l'équipement obligatoire d'une ancienne benne
- Acquisition de 4 bennes amovibles (société GILLARD) pour un montant global de 14 155 € HT
- Désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment sur le terrain de la nouvelle déchetterie, la société GINGER ARCHITECTURES pour un montant d'honoraires de 12 000 € TTC.

Concernant la nouvelle déchetterie, Monsieur Guillaume NORMANT précise qu'un appel d'offres a été réalisé auprès d'établissements bancaires pour le prêt de 750 000 € envisagé pour la réalisation de cette opération. La Banque Postale a été retenue pour un prêt sur 15 ans au taux de 1,23 %, avec un premier remboursement prévu au 1er décembre 2017. Elle devance la Caisse d'Epargne (taux à 1,39 %) et le Crédit Agricole (taux à 1,65 %).

Monsieur Guillaume NORMANT signale au Conseil Municipal que dans le cadre de l'intégration du secteur du Bazadais au SICTOM, il convenait d'harmoniser les horaires d'ouverture des différentes déchetteries du territoire couvert par le Syndicat. Ces modifications ont été prises à l'initiative des agents de la déchetterie de Langon, qui ont proposé l'ouverture du site le lundi matin de 9 heures à midi et ce à compter du 10 juillet 2016.

Enfin, en conclusion, Monsieur Guillaume NORMANT précise que l'USSGETOM sera dissous et intégré au SICTOM au 1er janvier 2017 et que le bureau du Conseil Syndical travaille à l'élaboration des nouveaux statuts du SICTOM.

### **Réunion Marche Rose du 23 juin 2016**

Madame Laurence DUFFILLOL informe le Conseil Municipal qu'une première réunion pour la préparation de la Marche Rose 2016 s'est tenue à Auros le 23 juin 2016. La date retenue de l'évènement sera le 9 octobre 2016 et l'arrivée aura lieu sur la Commune d'Auros. Au niveau du parcours des Bieujacais, Madame Laurence DUFFILLOL précise que nous sommes en attente du circuit de Brannens pour prendre différentes options. Un parcours dans Bieujac, pour les bons marcheurs, pourra être retenu, avec un départ plus tôt, puis un second circuit qui amènera directement à Brannens, Commune d'où partiront de nombreux villages en direction d'Auros. Une prochaine réunion, le 30 août à Auros, permettra d'avoir des éléments supplémentaires dans l'optique de la meilleure organisation envisageable.

### **Réunion Petite Enfance et Jeunesse**

Madame Laurence DUFFILLOL informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à la dernière réunion de la Commission Petite Enfance et Jeunesse au cours de laquelle le principal sujet à débattre tournait autour des essais de coordination entre la Communauté de Communes du Sud Gironde et les Communes nouvellement entrantes dans cette collectivité et venant de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens. Madame Laurence DUFFILLOL souligne la difficulté de mise en cohérence des diverses structures existantes au cœur de la Communauté de Communes avec celles des Communes fraîchement rattachées. Des conventions nouvelles vont devoir être mises en place sous l'impulsion de la Communauté de Communes du Sud Gironde afin de trouver des accords entre les

différents acteurs.

– **Réunion SIRP**

Madame Mélanie DARRIET informe le Conseil Municipal de sa participation à la dernière réunion du SIRP où ont été évoqués en premier lieu les travaux d'été effectués sur les deux groupes scolaires. Pour Bieujac, la porte de l'ancienne garderie donnant sur la cour va être changée par la société GF3M de Caudrot. Madame Mélanie DARRIET évoque également la hausse des tarifs de la cantine qui passent à 2,70 € au lieu de 2,50 €. Le PEDT (Projet éducatif territorial) a été déposé au service Jeunesse et Sports

– **Conseil Communautaire du 11 juillet 2016**

Monsieur Jean Philippe MANGIEU informe le Conseil Municipal qu'il a assisté au Conseil Communautaire de la CDC le 11 juillet dernier et en communique les grandes lignes à l'assemblée. Sous la présidence de Laurence HARRIBEY (le Président Philippe PLAGNOL étant en convalescence), le Conseil a abordé 14 points à l'ordre du jour, essentiellement des aspects de gestion courante. Quelques remarques néanmoins:

- Vente confirmée d'un terrain pour 147 987 € HT à Mazères, le permis de construire vient d'être obtenu
- Dans la liste des terrains non préemptés figure une parcelle de 500 m<sup>2</sup> au 10bis lot La Clé des Champs à Bieujac
- La convention liant l'ALSH et l'espace jeunes avec l'ADAV33 (gens du voyage) est renouvelée. Cette convention facilite grandement le travail d'intégration des gens du voyage (minibus commun avec les "autres" jeunes, aide aux tâches logistiques, fréquentation...). La CAF participe à hauteur de 60%
- Ecole de musique: 340 élèves. Le matériel acheté (batterie et sono) est financé à 50% par le département
- OPAH (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat): cette démarche est en cours sur l'ex CdC du pays Paroupian. Une préétude est envisagée pour l'étendre à l'ensemble de la CdC sud-Gironde : amélioration logements anciens, traitement de l'habitat indigne, adaptation de logements pour maintien à domicile de personnes âgées, mises aux normes d'assainissements non collectifs, amélioration performance énergétique.
- Petite enfance: transformation de plusieurs contrats aidés ou en CDD en stagiaires de la Fonction Publique territoriale
- CIAS (Centre intercommunal d'action sociale): les postes des agents qui sont passés au CIAS (aide à domicile) sont supprimés des effectifs de la CdC sud-Gironde
- SCOT: comité syndical le 12 à 18h30 => les titulaires absents doivent avoir mobilisé leurs suppléants (pour rappel: JC est titulaire)

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature du sous-seing avec Mme ANTOINE concernant la vente du terrain communal, mitoyen du lotissement du « Hameau des Sources ». Le permis de construire a été déposé en Mairie et est revenu de la DDTM avec validation. Monsieur le Maire précise que la viabilisation EDF du terrain sera effectuée le 3 août prochain par les services spécialisés. Au niveau des autres réseaux (eau potable, assainissement...), les travaux seront engagés dès le début du chantier de construction de la maison.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une visite du dernier terrain du lotissement du « Hameau des Sources » a eu lieu hier et qu'il est en attente de la décision. Néanmoins, Monsieur le Maire signale qu'il est en train de faire établir des devis en vue de la division de la dernière parcelle non vendue du lotissement. Ces devis concernent la réalisation des VRD et de l'accès aux parcelles divisées. Le premier devis de l'entreprise MALANDIT s'élève à 8 083 € HT. Un devis de l'entreprise AGTP est en cours d'élaboration.

Monsieur Jean Pierre BALADE informe le Conseil Municipal qu'une entreprise de nettoyage est passée pour effectuer des travaux à la salle polyvalente. Monsieur Jean Pierre BALADE précise que l'entreprise est intervenue pendant plus de 3 heures au niveau de la cuisine signalant que son état de propreté n'était absolument pas au niveau réglementaire et qu'en cas de visite de la Commission de Sécurité, une cuisine dans cet état n'obtiendrait pas les agréments nécessaires. Il faut souligner qu'il s'agit d'un coin traiteur et non d'une cuisine ; la réglementation n'est pas la même. Une discussion s'engage sur le sujet de l'entretien de la salle et le Conseil Municipal suggère le passage d'une société de nettoyage plusieurs fois dans l'année afin de tenir le plus propre possible cet équipement indispensable à la bonne marche de la salle polyvalente. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va sensibiliser davantage les associations qui utilisent la salle afin d'assurer une propreté minimum des lieux car un état des lieux est toujours fait avec les autres utilisateurs.

La séance est levée à 21 heures